



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2022_37

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Angélique BONNET en vue d'être autoriser ponctuellement à générer du bruit à l'occasion du baptême de sa fille le 10 septembre 2022 jusqu'à 2 heures du matin le 11 septembre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé jusqu'à deux heures du matin le 11 septembre 2022 au 4 chemin de la Gravière.

Article 2 : Mme Angélique BONNET devra informer tous les riverains concernés.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 Juillet 2022

Le Maire

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le...**28. JULI. 2022**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le **28. JULI. 2022**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.